

**Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire**  
**En Mairie de Forges-les-Eaux**  
**37 place Brévière**  
**76440 FORGES-LES-EAUX**  
[secretariat@sirsforgesleseaux.fr](mailto:secretariat@sirsforgesleseaux.fr)

**PROCES-VERBAL**

**Assemblée Générale du mercredi 14 juin 2023**

Le Comité Syndical, légalement convoqué en date du 31/05/2023, s'est réuni à la Halle au Beurre de Forges-les-Eaux, le mercredi 14 juin 2023 à 18h30, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Présidente.

**Présents :**

***Beaubec-la-Rosière*** : Madame Michelle PASSÉ  
***Beaussault*** : Madame Agaïna HUE et Monsieur Mickaël LEJEUNE  
***Compainville*** : Messieurs Bruno NOTTIAS et Roland DIEUTRE  
***Forges-les-Eaux*** : Madame Christine LESUEUR et Monsieur Cyrille CAPELLE  
***Fry*** : Monsieur Marc LABROUSSE  
***Gaillefontaine*** : Madame Michelle BELLAY  
***Haucourt*** : Monsieur Rémi POULET (suppléant)  
***Haussez*** : Messieurs Marcel COAILLET et Hervé DELATTRE  
***La Bellière*** : Madame Gaëlle TOUZEL et Monsieur Laurent CROSNIER  
***Longmesnil*** : Madame Emilie RENAULT  
***Mauquenchy*** : Madame Sophie BIGNON  
***Mésangueville*** : Madame Jocelyne COUTARD  
***Mesnil-Mauger*** : Monsieur Claude LEFEBVRE  
***Pommereux*** : Madame Déborah DUNET et Denise HANNIER  
***Roncherolles-en-Bray*** : Madame Andgélique ANCELIN  
***Rouvray-Catillon*** : Madame Lydie BINET  
***Sainte Geneviève*** : Messieurs Patrice GRAMMARE et Anthony BOTTIN  
***Saint-Michel d'Halescourt*** : Madame Béatrice JOLY  
***Serqueux*** : Monsieur Thomas HERMAND  
***Sigy-en-Bray*** : Mesdames Martine BLAINVILLE et Françoise BINET  
***Sommery*** : Madame Suzanna HAUDRECHY

**Excusés :**

***Beaubec-la-Rosière*** : Monsieur Michel de VISSCHER  
***Gaillefontaine*** : Madame Anne CASIES  
***Grumesnil*** : Mesdames Patricia TÉTELIN et Céline DUBOS  
***Haucourt*** : Madame Francine GOMMÉ  
***Mésangueville*** : Monsieur Daniel NICOT  
***Saint-Michel d'Halescourt*** : Madame Suzel DAVERDIN  
***Serqueux*** : Madame Corinne LEROUX

**Absents :**

***Argueil*** : Messieurs Bernard DE SCHUYTNER et Jean-Baptiste PAPE  
***Fry*** : Monsieur Stéphane DECORDE  
***Haucourt*** : Monsieur Éric BIOT  
***La Ferté Saint Samson*** : Madame Stéphanie DEGARDIN et Monsieur Vincent GY  
***Le Thil-Riberpré*** : Mesdames Véronique HEUDE et Chantal BINET  
***Longmesnil*** : Madame Isabelle DUVAL

**Mauquenchy** : Madame Sophie LE DOUSSAL  
**Mesnil-Mauger** : Madame Dominique BOLLI  
**Roncherolles-en-Bray** : Madame Aurélie COTE  
**Rouvray-Catillon** : Madame Mylène GILLES  
**Saint-Lucien** : Messieurs Arnaud CARRÉ et Frédéric VICQUELIN  
**Saumont la Poterie** : Madame Stéphanie DELAHAYE et Monsieur Teddy DOURLEN  
**Sommery** : Mesdames Marie-France CRETON

Le quorum est fixé à 28 membres.

Présents : 29  
Pouvoirs : 2  
Votants : 31  
Excusés : 8  
Absents : 18

Secrétaire de séance : Madame Sophie BIGNON

Assistait à la réunion : Madame Christelle LENORMAND

**Madame la Présidente rappelle l'ordre du jour :**

- Référent déontologue pour les élus – désignation
- Nouvelle convention région et nouveaux tarifs rentrée 2023-2024
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance précédente (05/04/2023) est adopté à l'unanimité.

- Référent déontologue pour les élus – désignation – délibération N°2023-06-10
- 

Mme la Présidente rappelle au comité syndical que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts

-Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Mme la Présidente précise qu'il appartient donc au comité syndical de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : [adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr](mailto:adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr). Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l' élu demandeur.

L' élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l' élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local :

-80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l' élu ainsi que la date de la saisine.

-160€ par dossier si l' élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l' élu et au motif de la saisine.

Mr Hermant précise que pour cette délibération, il ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le comité syndical :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

- Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération,
- Autorise Mme la Présidente à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du comité syndical, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime

➤ Nouvelle convention région et nouveaux tarifs rentrée 2023-2024 – délibération N°2023-06-11

---

Mme la Présidente indique qu'une nouvelle convention de délégation de compétence en matière de transport public de personnes à vocation principalement scolaire a été approuvée par la Commission Permanente de la Région lors de sa séance du 13/04/2023.

Elle a été transmise le 24/05/2023 au syndicat.

Dans le même temps, de nouveaux tarifs ont été décidés lors de cette séance plénière de la Région.

Pour le syndicat, ils sont les suivants :

65 € au lieu de 60 € pour le collège et le lycée pour les parents ayant un quotient familial jusqu'à 500 € et 130 € au lieu de 120 € pour le collège et lycée pour les autres parents.

Soit une augmentation de 5 € ou 10 €.

Mme la Présidente indique qu'il convient de statuer sur la prise en charge de ces nouveaux tarifs et de leur impact sur le reste à charge aux familles.

Pour mémoire, jusqu'alors la prise en charge du syndicat était de 37.50 € pour les familles ayant un quotient familial jusqu'à 500 € et de 75 € pour les autres familles.

Mme la Présidente indique que plusieurs solutions sont possibles mais que le public concerné par le transport scolaire est un public fragile et que cette augmentation est une de plus dans un contexte inflationniste.

Elle indique qu'environ 700 élèves sont transportés et qu'au maximum l'augmentation pour le syndicat, si celui-ci la prenait à sa charge, serait de l'ordre de 7 000 €. Il s'agit d'un montant maximum puisque toutes les familles ne sont pas concernées par l'augmentation de 10 €.

Mr Bottin précise que la prise en charge totale de cette augmentation va alourdir le déficit déjà constaté à la fin de l'exercice 2022. Il en appelle à la vigilance si un jour le syndicat n'était plus en mesure de financer les augmentations de tarifs, le retour en arrière pourrait être délicat à appliquer si cela devait se produire.

Mme Binet évoque la possibilité qu'à l'avenir les subventions au collège et au lycée pourraient être revues à la baisse pour limiter l'impact financier pour le syndicat et aussi du fait que les voyages scolaires concernent un panel d'élèves qui va au-delà des limites territoriales du syndicat.

Mme Bellay mentionne le fait qu'il y a une perte d'effectif au niveau élémentaire et que celui-ci va se répercuter dans les années à venir sur ceux des collèges et lycées.

Mme la Présidente propose une communication auprès des parents au moyen de l'affiche transmise aux établissements et disponible sur le site de la commune de Forges-les-Eaux pour indiquer l'effort consenti par le syndicat.

Mme la Présidente indique que la discussion sur les tarifs a été évoqué lors de la réunion de bureau du 05/06/2023 et qu'ils ont été transmis à la Région à cette suite. Il convenait de transmettre une réponse avant l'ouverture des inscriptions qui étaient le 13/06/2023. Si la démarche n'avait pas été faite ainsi, certains parents se seraient vus payer plus que d'autres compte tenu de la date de la séance du comité syndical et du délai de mise en ligne des tarifs.

Mme Ancelin valide le fait que les tarifs sont conformes à ceux annoncés par Mme la Présidente ayant elle-même fait une démarche d'inscription sur le site.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Prend acte de la nouvelle la convention de délégation de compétence en matière de transport public de personnes à vocation principalement scolaire, proposée par la Région Normandie,
- D'autoriser Mme la Présidente à signer la dite convention,
- Valide la prise en charge totale de l'augmentation de tarif soit 5 ou 10 € selon le quotient et l'établissement concerné,
- Valide les tarifs selon la grille tarifaire jointe en annexe de la présente délibération.

#### ➤ Questions diverses

---

#### Comportement inadéquat d'un chauffeur de car

A l'occasion d'une sortie scolaire, Madame Haudrechy signale que le chauffeur de bus de la ligne 13 a un vocabulaire vulgaire, ce qui n'est pas acceptable vis-à-vis à la fois des adultes mais encore plus vis-à-vis des enfants. Elle a pu observer aussi qu'il roulait en moyenne 10 à 20 kms / heure au-dessus de la limite autorisée.

Mme Touzel fait aussi état d'observations similaires face à cette personne.

Mme la Présidente indique qu'elle va faire remonter les problèmes à la gestionnaire locale des transports.

#### Panneaux d'affichage parking collège et lycée

Mme la Présidente informe qu'elle a transmis un message à Mme Dalbera, principale du collège de Forges-les-Eaux pour lui indiquer notamment qu'un voire deux panneaux d'affichage seraient

installés au niveau du parking où se stationnent les cars afin que les élèves aient à leur disposition les horaires du soir avec le numéro du car.

Informations relatives aux inscriptions pour les transports pour la rentrée 2023-2024

Mme la Présidente informe que l'ensemble des informations a été transmis aux établissements scolaires de Forges-les-Eaux, placé sur le site internet de la commune et affiché en extérieur sous le porche. Ces mêmes informations ont été transmises à toutes les mairies du syndicat.

Absence importante de chauffeurs

Une absence de 7 chauffeurs a contraint les services de Trandev / VTNI à modifier les tournées afin de ramasser le plus d'enfants possibles mais de ce fait les horaires ont dû être revus très rapidement. Les familles n'ont pas pu être prévenues facilement du fait que cette situation est passagère et soudaine.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19 heures 05.

Au registre sont les signatures